

INTRODUCTION

La cantine est un service public administratif facultatif assuré par la commune.

C'est un moyen de restauration commode qui répond aux besoins des familles.

C'est un lieu de convivialité souvent apprécié des enfants, qui leur permet, comme recommandé dans les textes officiels, de nombreux apprentissages (initiation au goût, à l'hygiène mais surtout aux règles de vie collective).

Pour le restaurant scolaire qui dessert l'école Jean-Noël Proust, les repas sont préparés sur place par un agent.

Pour ceux des écoles Louis et Marguerite Pinson et Vincent Gérard, les repas sont fournis par un prestataire et réchauffés sur place par des agents.

1/ La **commune** :

- Met des locaux à disposition et assure leur entretien selon les normes en vigueur
- Met à disposition le personnel nécessaire à la préparation des repas et à l'encadrement des enfants
- Assure la fourniture des repas
- Assure la comptabilité liée à ces opérations.

2/ Les **parents** doivent :

- Inscrire leur(s) enfant(s) auprès de la mairie de Coteaux-sur-Loire ou en allant sur le site internet de Coteaux-sur-Loire (rubrique Enfance et Jeunesse, restaurants scolaires, PDF modifiable à compléter) en respectant les délais fixés
- Prévenir en cas d'allergie alimentaire afin qu'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) soit mis en place pour définir la conduite à tenir par chacun, suivant les prescriptions du médecin (exclusion éventuelle de certains aliments...)
- Prévenir en cas d'absence ou de modification d'inscription occasionnelle afin de permettre à la commune d'ajuster les commandes de repas
- Régler les factures des repas dès réception de celles-ci
- Inciter leur(s) enfant(s) à respecter le règlement en leur rappelant les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

3/ Les **enfants** doivent :

- Se tenir convenablement
- Respecter le personnel et le matériel
- Goûter aux aliments proposés (ils seront incités mais non forcés).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Nature de la structure

Les restaurants scolaires sont des structures municipales gérées par la commune de Coteaux-sur-Loire. Les locaux, personnels et repas fournis sont sous la responsabilité de la commune pendant la pause méridienne.

Article 2 : Fréquentation

Afin de répondre au mieux aux besoins des parents, différentes formules sont proposées :

- L'enfant mange quotidiennement toute l'année
- L'enfant mange régulièrement quelques jours par semaine toute l'année (par exemple tous les lundis et jeudis...)
- L'enfant mange occasionnellement.

Toute modification (inscription supplémentaire ou absence) doit être signifiée à la mairie de Coteaux-sur-Loire à l'adresse mail cantine@coteaux-sur-loire.fr ou, à défaut par téléphone (02 46 46 97 11) et, en tout état de cause, afin de nous permettre de la répercuter auprès de notre fournisseur :

- **la veille avant 9h30,**
- **le vendredi avant 9h30 pour une absence le lundi,**
- **la veille d'un jour férié avant 9h30 pour une absence le lendemain d'un jour férié.**

Dans tous les cas, pour que votre demande soit prise en compte, vous devrez respecter les délais indiqués ci-dessus et préciser :

- Nom et prénom de votre enfant
- Sa classe
- La ou les dates d'absence ou d'inscription occasionnelle/supplémentaire.



Les mots dans les cahiers de liaison école ne seront en aucun cas être pris en compte. Les demandes doivent être formulées exclusivement sur l'adresse mail ou au numéro de téléphone indiqués ci-dessus.

En cas d'absence non notifiée dans les délais indiqués dans ce règlement, tous les repas seront facturés.

Article 3 : Tarification

Les tarifs sont fixés chaque année par le conseil municipal.

Ils prennent en compte en partie le coût des denrées (école Jean-Noël Proust) et des repas facturés par le prestataire (écoles Marguerite et Louis Pinson et Vincent Gérard) ainsi qu'une partie des coûts des fluides (eau, électricité, chauffage) et des frais de personnel.

La commune prend une partie de ces coûts à sa charge et ne facture donc pas en totalité aux familles les frais engendrés par la restauration scolaire.

Un dispositif tarifaire différencié pour la restauration scolaire est mis en place. Il permet à chaque famille de payer le prix des repas en tenant compte de son quotient familial tel qu'il est déterminé par la CAF ou la MSA.

Tarifs enfants

- ✓ 1^{ère} tranche : quotient familial inférieur à 700€ ➤ tarif du repas 0,70€
- ✓ 2^{ème} tranche : quotient familial entre 701€ et 1 000€ ➤ tarif du repas 1,00€
- ✓ 3^{ème} tranche : quotient familial entre 1 001€ et 1 200€ ➤ tarif du repas 2,80€
- ✓ 4^{ème} tranche : quotient familial supérieur 1 201€ ➤ tarif du repas 3,50€

Les parents qui veulent bénéficier du tarif différencié devront impérativement fournir l'attestation CAF ou MSA indiquant le montant de leur quotient familial. Attestation à télécharger à l'aide du numéro d'allocataire et du mot de passe :

- Mon compte rubrique Mes attestations
- Ou sur l'appli mobile CAF-Mon compte

Tarifs famille d'accueil

- ✓ 1^{ère} tranche : quotient familial inférieur à 700€ ➤ tarif du repas 0,70€
- ✓ 2^{ème} tranche : quotient familial entre 701€ et 1 000€ ➤ tarif du repas 1,00€
- ✓ 3^{ème} tranche : quotient familial entre 1 001€ et le SMIC ➤ tarif du repas 2,80€
- ✓ 4^{ème} tranche : quotient familial supérieur au SMIC ➤ tarif du repas 3,50€

Article 4 : Paiement des repas

- 1) Facturation : un avis des sommes à payer est envoyé à terme échu par le trésor public.
- 2) Modalités de paiement :
 - Par prélèvement automatique (modalité de paiement à privilégier, reconduit l'année suivante). Pour utiliser ce mode de paiement, complétez les formulaires de mandat de prélèvement SEPA et le règlement financier, en y joignant un RIB (site de Coteaux-sur-Loire, rubrique Enfance et Jeunesse, restaurants scolaires)
 - Au centre d'encaissement des finances publiques de Rennes
 - Par le site sécurisé du trésor public PayFip (informations sur l'avis des sommes à payer)
 - Par paiement de proximité chez votre buraliste (impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)

Le paiement devra être effectué dès réception de la facture.

En cas de non règlement de la facture deux fois de suite après relance, l'enfant ne sera pas admis au restaurant scolaire tant que les parents n'auront pas acquitté la facture en retard.

Aides aux familles :

En cas de difficultés financières, une aide exceptionnelle peut-être sollicitée auprès du CCAS. Le dossier sera examiné en conseil d'administration du CCAS au vu des justificatifs fournis par les demandeurs.

Article 5 : Comportement

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les cours du matin et ceux de l'après-midi. Une ambiance paisible est donc indispensable.

Chacun doit respecter les autres personnes, adultes et enfants, le matériel et la nourriture mis à disposition. Les règles de vie collective, présentées en début de chaque année scolaire, sont affichées dans les locaux.

Pour des raisons d'hygiène, chaque enfant apportera chaque lundi une serviette dans une pochette ou une trousse comportant son nom et son prénom.

Pour les enfants de maternelle, il est impératif de coudre un élastique à la serviette pour qu'elle puisse tenir autour du cou ou un bavoir à scratch.

Les enfants doivent respecter les consignes données par le personnel d'encadrement. Ils doivent respecter le personnel ainsi que leurs camarades. Les enfants ne doivent pas apporter de médicament à la cantine. Si l'enfant bénéficie d'un PAI, les médicaments seront remis par les parents au personnel de surveillance qui donnera ces médicaments selon les prescriptions médicales.

En cas de non-respect de ces règles élémentaires de la vie en collectivité, l'agent communal fera une remarque orale à l'enfant indiscipliné. Si cette remarque n'est pas suivie d'effet, un courrier sera envoyé aux parents expliquant l'attitude reprochée à l'enfant.

Si son comportement ne s'améliore toujours pas, les parents seront convoqués avec leur enfant en mairie par l'élue(e) responsable, le Maire et le personnel communal concerné afin de définir les suites à donner ; une exclusion temporaire, voire définitive, pourra être envisagée.

Toute remarque ou suggestion relative aux repas et à ce règlement peut être adressée à Monsieur le Maire.

Ce règlement a été voté lors du conseil municipal du 2 juin 2022.

L'inscription à la restauration scolaire vaut accord et engagement de respecter ce règlement.

DOCUMENT À CONSERVER PAR LES PARENTS